

Ministère de l'Education Nationale
et de la Jeunesse

DGESCO B3-4 N° 2019-0077

Ministère de la Culture

2019/2113200

Paris, le - 3 JUIN 2019

A

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

s/c de Mesdames les préfètes et messieurs les préfets de région

Messieurs les vice-recteurs ; les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ; les conseillers éducation artistique et culturelle auprès des directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles.

Objet : Lancement de la 4^{ème} édition de « Création en cours »

Initié en 2016-2017 dans la dynamique des Assises de la jeune création, « Création en cours » est un dispositif national qui est porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la culture et en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et croise les enjeux :

- d'insertion professionnelle des artistes, jeunes diplômés, principalement issus de l'enseignement supérieur culture ;
- de transmission auprès d'élèves de cycle 3 ;
- de présence de la culture dans tous les territoires.

Pour les jeunes artistes, « Création en cours » est une opportunité de développer un projet de création et de recherche et de le mettre en partage avec des élèves, au sein d'une école ou d'un collège durant au moins 20 jours, ce qui constitue une expérience professionnelle sur le plan de la création et de la transmission. L'accompagnement de leur projet par les Ateliers Médicis et par les directions régionales des affaires culturelles, contribuent également à leur professionnalisation.

Pour les élèves, « Création en cours » est un projet d'éducation à l'art et d'éducation par l'art. Cette présence artistique au sein de l'école sur un temps long permet :

- une rencontre artistique de qualité ;
- une pratique individuelle ou collective ;
- l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Le dispositif « Création en cours » participe pleinement à l'engagement présidentiel de permettre à 100% des élèves d'avoir accès à une éducation artistique et culturelle de qualité.

.../...

Pour cette quatrième édition du programme national « Création en cours », ce sont **107 projets** portés par de jeunes artistes issus de tous les champs artistiques et toutes les esthétiques qui seront soutenus, pour un temps de recherche, d'expérimentation, de création de plusieurs mois et un temps de transmission entre janvier et juin 2020 auprès des élèves de CM1, CM2, 6^{ème}, **scolarisés dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, dans les zones péri-urbaines et dans les territoires d'outre-mer.**

Il revient aux recteurs d'académie, en concertation avec les directeurs régionaux des affaires culturelles, d'identifier les territoires dans lesquels sont implantés les écoles et/ou les établissements susceptibles d'accueillir les résidences « Créations en cours ». Les écoles et les établissements de ces territoires doivent être informés par les documents joints à savoir :

- la note protocole présentant le dispositif « Création en cours » ;
- le mode d'emploi destiné aux enseignants ;
- la fiche d'appel à manifestation d'intérêt (fiche identification école).

Le choix définitif des écoles répondant aux critères d'éligibilité est effectué par les services déconcentrés de l'éducation nationale.

La liste des écoles identifiées et validées par les services académiques de l'éducation nationale, sur des territoires choisis en concertation avec les services de la culture sera transmise par les DAAC entre le 21 juin et le 26 juin 2019, en complétant le formulaire en ligne dont le lien sera communiqué ultérieurement.

Par ailleurs, après appariement des artistes et des écoles, les directeurs régionaux des affaires culturelles, en lien avec les Ateliers Médicis, accompagneront les artistes sélectionnés en :

- identifiant sur les territoires les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes, tant dans leur projet de transmission auprès des scolaires que dans la création ;
- favorisant la mise en relation avec les collectivités territoriales pouvant être partenaires du projet ;
- aidant les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
- informant les artistes sur les différents dispositifs d'aide existants.

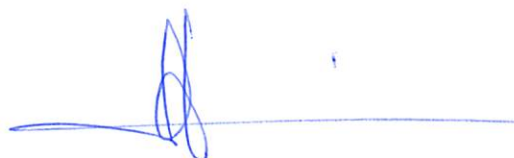
Nous savons pouvoir compter sur votre implication pour assurer la réussite de cette quatrième édition de « Création en cours ».

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse
et par délégation
Le directeur général
de l'enseignement scolaire



Jean-Marc HUART

Pour le ministre de la culture
et par délégation
Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

PJ :

- note protocole présentant le dispositif « Création en cours »
- mode d'emploi à destination des écoles
- fiche de manifestation d'intérêt (identification des écoles)